

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;
Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°60/2026 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTE DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Lépin Le Lac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes

- réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD.

A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **21 SEP. 2026**
Et de son affichage en Mairie le : **21 SEP. 2026**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;

Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°61/2026 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2027

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après.
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME-le** Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
E	AMEL	80	1,6	2027	2027	2027	X							
G	AMEL	48	1,2	2027	2027	2027	X							
D1	AMEL	35	0,8	2027	Supp.	2027	X							
H	AMEL	35	0,4	2027	Supp.	2027	X							
A	AMEL	35	0,3	2027	Supp.	2027	X							
C	AMEL	35	0,3	2027	Supp.	2027	X							
F	AMEL	80	0,4	2027	Supp.	2027	X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...). Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2026

Et de son affichage en Mairie le : 21 SEP. 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;

Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°62/2026 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

M. Le Maire, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. Le Maire, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis ;

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et de la taxe sur les logements vacants (TLV) au 1er janvier 2027 ;

Considérant la nécessité de maintenir ou d'instaurer un outil fiscal de lutte contre la vacance des logements sur le territoire de la commune ;

1- Les logements concernés

- **Nature des locaux**

Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

- **Conditions d'assujettissement des locaux**

- Logements habitables

Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (Installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Attention : Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modère et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

- **Appréciation, durée et décompte de la vacance**

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (<< zone tendue >>) :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins une année**. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de l'année N-1 est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de l'année N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ **Remarque :** pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1^{er} janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

• **La vacance ne doit pas être involontaire**

Le 2^o du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération par 1 voix contre (*Estelle Gaillard-Bizollon*), 2 abstentions (*Rodolphe Boitez, Karolina Martin*) :

→ **INSTITUE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune

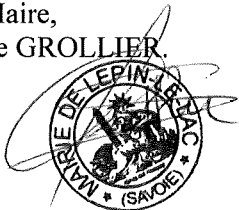
→ **FIXE** le taux de la taxe de la vacance des locaux d'habitation à 17 % la première année et 34% la deuxième année

→ **AUTORISE** M Le Maire à notifier cette décision et de signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **21 SEP. 2026**

Et de son affichage en Mairie le : **21 SEP. 2026**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;
Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°63/2026 – VALIDATION DU PROJET DU REPRENEUR DE LA BOUCHERIE

M. Le Maire, a présenté le dossier de M. CLEYET-MERLE Damien, repreneur de la boucherie de la commune.

M. CLEYET-MERLE Damien, diplômé, souhaite s'installer sur la commune suite à l'arrêt de la boucherie SARL DUVAL et DANGERARD.

Il propose à la vente : viande, charcuterie ; produits régionaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 1 abstention (*Louis Bailly*) :

→ **VALIDE** le projet de la Boucherie Savoyarde représentée par M. CLEYET-MERLE Damien.

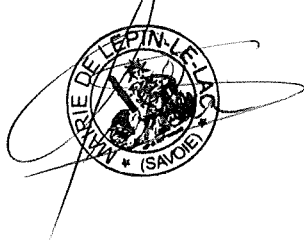
→ **AUTORISE** M Le Maire à notifier cette décision et de signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

Le Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **21 SEP. 2026**
Et de son affichage en Mairie le : **21 SEP. 2026**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;

Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°64/2026 – RESILIATION DU BAIL DE LA BOUCHERIE ET VALIDATION DU NOUVEAU BAIL DE LA BOUCHERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de commerce, et notamment les dispositions relatives aux baux commerciaux (articles L.145-1 et suivants),

Vu le départ de la « BOUCHERIE SARL DUVAL et DANGERARD » et la reprise de la « BOUCHERIE SAVOYARDE »

Vu la nécessité de louer le local communal à la « BOUCHERIE SAVOYARDE » situé au 76, place de la Gare, 73610 LEPIN LE LAC, à usage commercial

Vu le projet de bail commercial établi par Maître Aurélien BOURGEY, notaire.

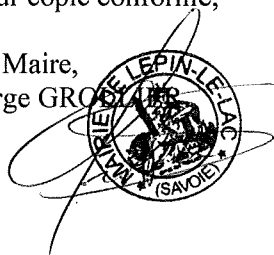
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité par 1 abstention (*Louis Bailly*) :

- **RESILIE** l'ancien bail de la boucherie SARL DUVAL ET DANGEARD
- **APPROUVE** le projet de bail établi par le notaire
- **PRISE** a effet à la signature du nouveau bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2026

Et de son affichage en Mairie le : 21 SEP. 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;

Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°65/2026 – VALIDATION DES DEVIS POUR LA REFECTION DE LA MONTEE DU CHALET

Monsieur le Maire expose la nécessité d'effectuer la réfection de la montée du chalet au vue de son mauvais état.

Il propose au conseil municipal deux devis de la SAS GUICHERD TA-TP :

- Un devis n° 26,094 d'un montant de 1 674 € Net pour les cunettes
- Un devis n° 26,095 d'un montant de 9 165.60 € Net pour l'enrobés

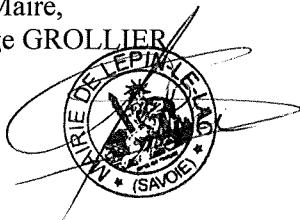
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux devis mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



Le Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2026

Et de son affichage en Mairie le : 21 SEP. 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;

Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°66/2026 – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et horaires du service périscolaire (délibération n°38/2024 en date du 09 avril 2024). Le règlement intérieur étant incomplet et au jour d'aujourd'hui il a besoin d'être ajusté.

Madame Karine Mollard expose les différentes modifications.

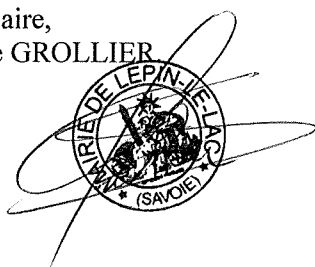
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement mis en place dès la rentrée 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux agents du périscolaire et aux familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2026

Et de son affichage en Mairie le :

21 SEP. 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;

Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°67/2026 – TRANSFERT DE COMPETENCES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier au syndicat la(es) compétence(s) suivantes :

☒ Electricité

☒ Transition énergétique

☒ Eclairage public

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

☒ La centrale d'achats territoriale

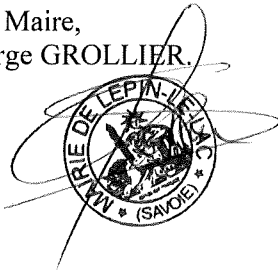
Ce(s) transfert(s) seront effectifs après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce(s) transferts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** au SDES, la compétence de : Transition énergétique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2026
Et de son affichage en Mairie le : 21 SEP. 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;
Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N°68/2026– VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente la proposition de répartition des subventions 2026 comme suit :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Organisme	Montant
ADMR aide à domicile	2026 €
ADMR portage repas	319 €
Multi-activités du lac	200 €
Novamake	50 €
étoile du lac club gymnique	150 €
Sou des écoles	700 €
Aviron	300 €
Entente athlétique	300 €
Collège Novalaise championnat France UNSS	100 €
Club des aînés	100 €
RESA	150 €
TOTAL	4 395 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 de la commune.

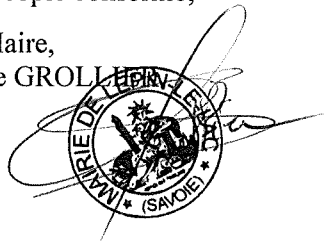
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **21 SEP. 2026**
Et de son affichage en Mairie le : **21 SEP. 2026**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;
Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N° 69/2026 – ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET COMMUNAL

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix contre (*Karolina Martin, Rodolphe Boitez, Jérôme Laurenti, Teddy Penot, Patricia Seine, Louis Bailly*), 2 abstentions (*Sophie EISENREICH, Estelle Gaillard-Bizollon*) :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	N° Pièce	Objet	Montant
2023	T-296-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300.00 €
2023	T-316-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300.00 €
2023	T-265-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	600.00 €
2023	T-346-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	648.19 €
2023	T-369-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	648.19 €
2023	T-11-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	660.35 €
2023	T-417-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	660.35 €

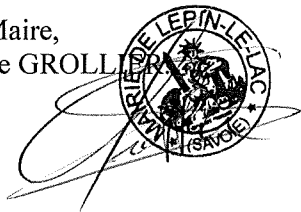
- **PRECISE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 817.08 euros.
- **DIT** que les crédits sont suffisants en dépenses au budget de l'exercice en cours pour mandater ces montants admis en non-valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2026
Et de son affichage en Mairie le : 21 SEP. 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;
Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N° 70/2026 – VENTE D'UNE REMORQUE APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la proposition de la SARL LE SUNSET représenté M. BAILLY Louis pour l'achat de l'ancienne remorque de la commune immatriculée 2448VJ73.

Louis BAILLY, conseiller municipal, se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

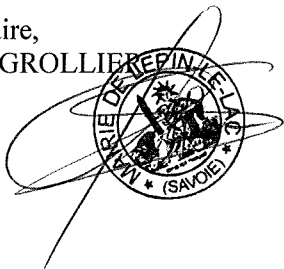
- **ACCEPTE** la proposition de 300 Euros dans l'état.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 2ème adjointe,

Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2026

Et de son affichage en Mairie le : 21 SEP. 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;

Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N° 71/2026 - ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION AU STAGIAIRE VIANNEY LECONTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses dispositions relatives aux stages et gratifications,

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif à la gratification et au suivi des stages en milieu professionnel,

Vu la convention de stage signée le 8 juin 2026 entre la mairie de LEPIN LE LAC et Le Lycée Monge pour l'élève Vianney LECONTE,

Vianney LECONTE a effectué un stage du 15 juin 2026 au 27 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une gratification de 150€ à Vianney LECONTE
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,

Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2026

Et de son affichage en Mairie le : 21 SEP. 2026

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 15 septembre 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Jérôme LAURENTI, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, Pascal GENTIL Louis BAILLY, et Mmes Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Sophie EISENREICH, Patricia SEINE, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M Teddy PENOT, Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M Teddy PENOT a donné pouvoir à M. Jérôme LAURENTI ;
Mme Karolina MARTIN a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 08/09/2026 - Date d'affichage : 08/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

N° 72/2026 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON COMMUNALE POUR LA SARL ADVENTURE BIKER

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la SARL ADVENTURE BIKER représenté par Monsieur Piet VAN WIELE souhaite prolonger la convention se terminant au 31 octobre 2026.

La nouvelle convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du local « dit de la garderie » par la Société ADVENTURE BIKER dont l'activité principale est la location de matériel de sports.

Monsieur le maire propose de fixer comme la saison précédente une redevance d'un montant de 500.00 €.

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état d'entretien et de propreté, il assurera le ménage des locaux, l'entretien permanent des toilettes et la fourniture des produits d'entretien et consommables nécessaires.

De plus, l'occupant s'engage à laisser libre accès aux toilettes aux bénévoles de la bibliothèque municipale ainsi qu'aux éventuels lecteurs.

La convention devra stipuler que la sous-location est non autorisée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition d'un local de la maison communale pour la SARL ADVENTURE BIKER représenté par M. Piet VAN WIELE du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027.
- **FIXE** la redevance au montant de 500.00 € pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 2^{ème} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 21 SEP. 2026

Et de son affichage en Mairie le : 21 SEP. 2026